

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura



Délibération n° 11-06 du 7 décembre 2023

AUTORISATION DE PRISES DE PARTICIPATION DE LA SAS SÉQUANO RÉSIDENTIEL DANS DEUX SOCIÉTÉS CIVILES DE CONSTRUCTION-VENTE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1524-5, alinéa 15 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-II-60 du 29 novembre 2018 approuvant la création par Séquano d'une filiale sous la forme d'une société par actions simplifiée Séquano résidentiel,

Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 relative à la restructuration et à l'augmentation du capital de Séquano, désignant les représentants du Département à son conseil d'administration,

Vu les statuts de la SAEM Séquano ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la prise de participation de la SAS Séquano résidentiel, filiale à 100 % de la SAEM Séquano, dans une filiale sous forme d'une société civile de construction-vente (SCCV), à hauteur de 30 % créée avec le promoteur Verrecchia, en vue de la réalisation d'un programme de construction de 98 logements en accession et parkings associés, dans la ville d'Aubervilliers ;

- AUTORISE la prise de participation de la SAS Séquano résidentiel, filiale à 100 % de la SAEM Séquano, dans une filiale sous forme d'une société civile de construction-vente (SCCV), à hauteur de 34 % créée avec le promoteur Eliasun, en vue de la réalisation d'un



programme de construction de 107 logements et parkings associés dans la ville d'Aulnay-sous-Bois ;

- CHARGE les représentants du Département au sein du conseil d'administration de la SAEM Séquano, d'approuver les décisions nécessaires à ces prises de participations.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.